

CONVENTION D'HEBERGEMENT EXTERNALISÉ

Résidence TWENTY CAMPUS - 2 impasse du Telegraph 91000 Evry Courcouronnes



ADDITIF AU CONTRAT DE SEJOUR ET AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ESRP JEAN MOULIN QUI SERVENT L'UN ET L'AUTRE DE REFERENCE

Entre Monsieur Frédéric DUBEDAT, directeur, agissant en tant que représentant l'ESRP Jean Moulin- 8, rue Roger Clavier 91700 Fleury Mérogis et

M/Mme «nom» Prénom «prenom», stagiaire à l'ESRP Jean Moulin.

Tél. : «telephone» Adresse : «adresse» «cp» «ville»

1°) Cadre de prise en charge de l'hébergement

En tant qu'établissement médico-social régi par la Loi 2002-2, l'ESRP Jean Moulin prend en charge l'hébergement des stagiaires pendant leur parcours de formation en fonction de la notification de l'orientation MDPH et ce dans la limite du nombre de places stipulées dans son agrément préfectoral. Le bénéfice de l'hébergement, à titre gratuit, est lié à la présence effective en formation. Les chambres doivent être obligatoirement libérées (effets et biens personnels enlevés en totalité) à compter de la date d'arrêt du parcours.

Pour compléter cette offre, l'établissement a conclu un accord avec la résidence Twenty à proximité de l'établissement, qui offre des studios meublés et équipés à occupation temporaire.

La commission d'attribution des chambres (CAC) constitué du service hébergement, chargée des admissions, service médical, responsable des services généraux et responsable du MPS est la seule à statuer sur les conditions d'hébergement du stagiaire en fonction de critères définis (médical, besoin de surveillance, autonomie, etc...).

Le stagiaire en résidence externalisé devra être autonome. L'ESRP ne pourra garantir les mêmes services que ceux dispensés sur le site de Fleury (cf article 8). L'ESRP Jean Moulin s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels les plus adaptés pour assurer le suivi du stagiaire durant son séjour. Le stagiaire s'engage quant à lui, à se conformer strictement à l'ensemble de ses obligations (cf. Article 6).

Ce logement est un lieu **privatif** (1) mais non privé (2). Il ne peut donner lieu à élection de domicile et ne peut pas être déclarée comme adresse personnelle pour quelque motif qu'il soit (carte d'identité, permis, assurance, ...).

(1) Réservé à un individu mais sans que cela lui appartienne

(2) Qui appartient en propre à une personne

2°) Lieu et durée de l'hébergement

M. / Mme «nom» est hébergé(e) studio N°.... à la Résidence ci-dessus mentionnée
du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____ inclus. Date de fin de formation prévue : «datefinparcours»

La durée de l'hébergement est donnée à titre indicatif. La CAC s'efforcera de ne pas modifier votre hébergement durant votre parcours de formation. Toutefois l'attribution des chambres n'est jamais définitive. Pour des raisons d'organisation ou d'évolution de votre état de santé, la CAC peut changer votre modalité d'hébergement et vous demander de revenir sur le site. Le stagiaire peut également soumettre une demande en ce sens auprès de la CAC qui statuera en fonction des disponibilités.

La chambre doit être obligatoirement libérée et laissée dans un parfait état de propreté à compter de la date d'arrêt de la formation. (cf n°4)

1

3°) Interlocuteur

La responsable de la résidence est votre interlocutrice privilégiée pour tout ce qui concerne la résidence et ses services.
Mme Cimia Sabrina ☎ evry_telegraphe@twentycampus.com ☎ 07 64 57 38 96

4°) État des lieux du logement et du mobilier

Etat des lieux d'entrée établi contradictoirement en double exemplaires par le responsable de l'hébergement de l'ESRP ou son représentant via le formulaire « grille d'état des lieux ». Les clés des logements et le badge seront remis lors de l'établissement à ce moment-là.

Pré-état des lieux de sortie réalisé 8 à 10 jours avant votre fin de formation afin d'anticiper votre sortie et vous permettre, si besoin, de mettre votre logement en conformité, notamment au niveau du ménage (voilage, frigo, plaques, sols...).

Etat des lieux de sortie réalisé la veille ou le jour de votre sortie via le formulaire « grille d'état des lieux ». Une attention particulière sera apportée au ménage. Toute dégradation constatée, en dehors des signes d'usure normale et facturée à l'ESRP Jean Moulin fera l'objet d'une refacturation au stagiaire (cf n°5). Une prestation de ménage pourra être facturée selon l'état de propreté du logement au prix de 96 € TTC (prix au 28/01/25).

5°) Conditions financières de prise en charge

L'ESRP Jean Moulin prend en charge le versement des loyers à la Résidence, sur la base d'un studio par stagiaire.

La mise à disposition d'une chambre implique le versement d'un dépôt de garantie versé à l'ESRP par le stagiaire d'un montant de 250 euros encaissé 2 mois après l'entrée en formation. Les frais en cas de dégradation du logement, des parties communes, de matériel cassé, de salissure nécessitant un nettoyage seront déduits de la caution. Une facture complémentaire pourra être adressée si le montant des préjudices est supérieur à la caution.

Frais annexes à la charge du stagiaire :

- Les frais de transport entre la résidence et l'ESRP Jean Moulin
- Une **laverie** est à disposition sur place au prix indiqué sur place.
- Un **parking souterrain** peut être mis à disposition du stagiaire au prix de 72,65 € / mois*. Facturation mensuelle au stagiaire par l'ESRP Jean Moulin. Demande à faire à Mr Belouis par mail c.belouis@esrpjeanmoulin.fr.

Afin de garder, la disponibilité du logement ou du parking, l'ESRP continue à payer ces prestations auprès de la résidence Twenty. Le stagiaire continuera donc à payer les frais cités ci-dessus s'il reste dans le logement lors des fermetures de l'ESRP. Si ce dernier rend les clés de son logement pendant toute la période de fermeture, la facturation des frais pré-cités se fera au prorata temporis.

Il en est de même lors du stage en entreprise, même si le stagiaire n'est pas sur place, il sera facturé normalement du parking sauf si le stagiaire demande expressément de ne plus bénéficier de ces services. Le risque étant qu'il n'y ait plus de parking à son retour.

Un délai de préavis de 1 mois est demandé par la résidence pour la résiliation du parking.

*Tarif en vigueur au 1/01/25

6°) Obligations réciproques

Le stagiaire

Le stagiaire s'engage expressément à respecter le règlement intérieur de la résidence Twenty, donné avec la présente convention et les obligations qui lui ont été exposées.



! Nous inscrivons le stagiaire présent, y compris les week-ends et jours fériés, sauf informations contraires du stagiaire dans le mois en cours.

Le stagiaire devra informer immédiatement la personne gestionnaire de la résidence, par mail, de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux occupés, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le stagiaire est responsable de la bonne tenue de sa chambre et du matériel mis à sa disposition.

En cas d'absence à l'ESRP, le stagiaire interne doit prévenir le secrétariat de formation de l'ESRP au 01 69 25 66 95 le jour même et personnellement dès 8h30. Si l'absence est liée à un problème de santé, un rendez-vous téléphonique avec le service médical de l'établissement sera obligatoirement organisé pour évaluer la conduite à tenir.

Toute possibilité d'échange (logement ou équipement) entre résident ou de sous-location n'est pas permise.

La direction :

La direction de l'établissement (ou un membre de l'équipe par délégation) s'engage à respecter l'intimité et la dignité du stagiaire. Toutefois, elle se réserve le droit, dans le cadre de ses propres responsabilités, d'effectuer dans les lieux d'hébergement, les visites qu'elle jugerait nécessaires. Le stagiaire sera prévenu de ces visites, sauf situation exceptionnelle et jugée comme telle par la direction. Pour cela, elle pourra faire appel au gardien de la résidence, pour pénétrer dans le studio, si besoin, en présence ou non du stagiaire.

7°) Assurances

L'assurance de l'établissement ne couvre ni les effets personnels, ni les biens, y compris les véhicules, appartenant au stagiaire.

A l'entrée dans les lieux, le stagiaire doit fournir à l'ESRP Jean Moulin **l'attestation d'assurance multirisque habitation** valide pour toute la durée du séjour, les résidences ne pouvant accepter en leurs murs des locataires / occupants dépourvus d'assurance. En cas de défaut d'assurance, tous dégâts sera à la charge du stagiaire locataire.

8°) Services et équipements mis à disposition

Twenty campus :

Pour les **équipements disponibles** : Cf. annexe 2 « informations sur la résidence Twenty campus »

Pour la **prestation de ménage** gratuit 2 fois par mois. Pour cela vous devez envoyer un mail à la personne responsable de la résidence : evry_telegraph@twentycampus.com

Le **courrier** peut être reçu directement sur la résidence. Veillez à préciser le numéro de chambre avec votre nom lorsque vous communiquerez l'adresse.

ESRP Jean Moulin :

Le stagiaire a accès :

- A la **restauration** pour les 3 repas aux horaires et conditions définis
- Aux activités du service **animation**
- Au service **médical et autres accompagnements** sur site et aux horaires d'ouverture du service

Pour une **intervention technique** de l'équipe d'entretien de l'ESRP Jean Moulin, elle sera réalisée en présence du stagiaire le vendredi après-midi suivant la déclaration envoyée à  a.legoueven@esrpjeanmoulin.fr.

9°) Conditions de résiliation

L'hébergement est assuré pour la durée définie dans l'article n°2 de cette convention, et ne saurait excéder son terme.

Les absences de longue durée, et en tout état de cause supérieures à 1 mois, sont susceptibles d'entraîner une interruption de la prise en charge, et la résiliation du contrat d'hébergement.

Tout manquement grave ou répété à la présente convention ou au règlement de la résidence pourra entraîner différentes sanctions selon leur gravité pouvant aller de l'avertissement orale à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas d'exclusion temporaire, la clef de la chambre devra être restituée à la Direction ou au responsable de l'hébergement dès le début de l'exclusion.

10°) Modifications ou interruption du contrat

La convention d'hébergement est directement et intégralement liée aux conditions du contrat de séjour (art. 9), de cette même manière, il peut donc être mis fin, par la direction, à la présente convention de M. / Mme «nom».

L'hébergement, à titre gratuit, étant lié à la présence effective en formation, il est demandé au stagiaire malade de retourner s'il le peut à son domicile. Dans le cas contraire et si l'absence dure plus de 3 jours, le stagiaire devra consulter un médecin de son choix pour obtenir un arrêt maladie. **L'ESRP ne pouvant plus facturer le séjour à la CPAM une convention de mise à disposition temporaire sera alors co-signée (cf annexe financière pour le montant de la nuitée) entre le stagiaire et l'ESRP à partir du 4^{ème} jour.** Les repas sont payables au prix en vigueur quel que soit la prise en charge

Si l'arrêt maladie se prolonge au-delà d'1 mois, l'ESRP Jean Moulin se réserve le droit, avec l'accord du stagiaire, de libérer le logement des effets personnels. Ce matériel sera entreposé au sous-sol de l'internat de l'ESRP pour une durée maximale d'un an. Au-delà, les affaires seront soit données à d'autres stagiaires ou associations soit jetées.

En cas de planification d'arrêt prolongé (maternité, opération, etc.), le contrat prendra fin. Le stagiaire devra alors libérer de ses affaires personnelles le logement avant la fin du mois en cours et avant son arrêt.

En cas de fin de parcours imprévu notamment pour les arrêts de stage pour maladie, si le stagiaire n'a pas la possibilité de revenir chercher ses affaires personnelles dans un délai proche, l'ESRP peut, en présence d'un membre du CVS, ouvrir les armoires et vider la chambre des effets et biens personnels du stagiaire. Ceux-ci seront stocker et mis à sa disposition pendant une période maximum d'un an. Au-delà, les affaires seront soit données à d'autres stagiaires ou associations soit jetées.

Cas particulier : Il appartient au stagiaire qui souhaiterait bénéficier d'un logement au sein de la résidence, à l'issue du parcours de formation et/ou dans le cadre de son projet d'autonomisation de se rapprocher de l'assistante sociale de l'ESRP ou du responsable de la résidence au moins 6 mois avant la date prévisionnelle de fin de parcours.

11°) Communication des documents

M. / Mme «nom» déclare avoir pris connaissance des documents suivants et reçu toute information les concernant :

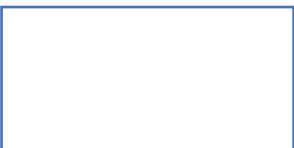
- Le règlement intérieur de la résidence
- La présente convention qui sera à rendre signée le jour de votre installation dans la résidence Twenty
- La fiche d'information sur la résidence Twenty
- La grille de l'état des lieux sera remise le jour de l'installation dans la résidence Twenty

12°) Voies de recours

Selon l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale & des Familles, les recours sont possibles en s'adressant à un conciliateur ou des personnes qualifiées désignées par le Préfet de l'Essonne (cf livret d'accueil ou tableau affichage MPS).

Fait à Fleury Mérogis, le

Le directeur, Mr Dubedat



Le / la stagiaire M/Mme «nom»

